

L'annulation du permis pour zéro point était illégale

OU L'ANNULEUR ANNULEUR

S'il était encore besoin d'un nouvel exemple pour démontrer la stupidité du permis à points, celui de cette dirigeante d'entreprises à Grézieu le Marché, dans le Rhône, est précisément exemplaire.

Femme d'action, Marianne Perret qui exerce la profession de marchand de biens et dirige également une société de sablage et de peinture, passe sa vie au volant de sa voiture: le 24 février 2012, une catastrophe lui tombe sur la tête: le Fichier National des Permis de Conduire (FNPC) l'informe de l'annulation de son permis de conduire pour zéro point.

Pour elle, dans le contexte de crise actuelle, c'était le risque de mettre purement et simplement la clé sous la porte de ses deux affaires. Heureusement Madame Perret était membre du Mouvement pour un Permis sans Points dont le fondateur, Francis Rongier lutte depuis 1989 contre les aberrations de ce système

Notre Service juridique a introduit aussitôt une requête en annulation et c'est là que le mur du c... est dépassé : après enquêtes auprès des OMP compétents, le FNPC constate l'illégalité d'un retrait de 4 points sur le permis de Marianne Perret, les lui restitue et de ce fait annule...l'annulation de son permis .

Tout est bien qui finit bien, aurait dit le Capitaine Haddock! Oui mais...dirait un certain Giscard, il a fallu près de dix mois pour prendre cette décision. Deux solutions s'offraient à Marianne Perret : Ne pas conduire donc ne pas travailler, au risque de couler ses deux entreprises. Ou travailler et conduire, au risque de se retrouver en Correctionnelle pour conduite sans permis et défaut d'assurance.

Dans son cas, elle n'aurait pu être condamnée, en raison du caractère rétroactif de la décision administrative, l'annulation de son permis étant sensée n'avoir jamais existé! Nous sommes en plein Royaume d'Absurdie et la cause de l'absurdité du système des points réside essentiellement dans son automaticité.

Or, par décision du 11 Juin 2010, le Conseil Constitutionnel a considéré que les peines automatiques étaient contraires à la Constitution et notamment au principe de la personnalisation des peines. Nul besoin d'être Enarque pour en déduire que...LE PERMIS A POINTS EST INCONSTITUTIONNEL.